



SPIP 67 : CPIP en GAV

La CGTIP 57/67 demande des comptes



Mesdames, Messieurs, les Représentant-es du ministère public,

Quelle stupeur d'apprendre que notre collègue d'OSNY (95) a été placé en GAV non pas pendant une heure, deux heures mais bien **pendant 9 heures**.... Qui plus est, afin de bien montrer votre entêtement, une perquisition a été diligentée à son domicile.

Pour quel motif ? Avoir exercé sa mission de garantir les liens familiaux d'une personne placée sous-main de justice.

Nous vous invitons à aller consulter le site intranet du ministère de la justice où sont recensées des fiches réflexes, notamment celle relative à la reconnaissance de paternité. : [FICHE reconnaissance enfant.pdf](#)

Pour rappel, voilà la procédure en vigueur :

1. Le détenu concerné via le SPIP doit envoyer par courrier une demande au procureur de la République du tribunal dont dépend la prison.

Liste des pièces à fournir :

- Un justificatif d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un courrier de demande, mentionnant le nom, prénom, date et lieu de naissance de l'enfant
- Si possible, un extrait d'acte de naissance valide de moins de 3 mois de l'enfant ou le livret de famille

2. Le Procureur de la République ordonne à l'officier d'état civil de la commune dont dépend l'établissement de se rendre auprès de la personne pour lui faire signer la reconnaissance de paternité

Certes nous ne sommes que très peu nombreux dans la profession, mais, Mesdames Messieurs les Représentant-es du ministère public, n'oubliez pas que nous exerçons dans un cadre légal bien défini.

Il est inacceptable qu'un-e CPIP puisse être placé-e en GAV pour avoir effectué ses missions.

Il est crucial que notre collègue reçoive le soutien et l'accompagnement de sa direction et de son administration face à de telles dérives.

Des excuses publiques sont de mises

Nous invitons tous les agents du SPIP, tous corps confondus, à rejoindre la journée de mobilisation le 17 mars afin de manifester leur soutien à notre collègue.

Réunis en AG ce jour, les personnels présents ont voté les modalités suivantes :

- **DEBRAYAGE à partir de 10h00 le 17 mars 2026**
- **Réponse automatique aux mails : En raison d'un mouvement national suite au placement en garde à vue d'un CPIP ayant effectué ses missions, je ne serai pas joignable ce jour à partir de 10h00**